Envoyé en préfecture le 10/04/2025

Reçu en préfecture le 10/04/2025

Publié le 1 () AVR. 2025



ID: 001-210103602-20250408-2025_19B-DE

République française Département de l'Ain

MAIRIE DE SAINT-JEAN-DE-GONVILLE

Séance du 08 avril 2025

En exercice: 17

L'an deux mille vingt-cinq et le huit avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de de Michel BRULHART,

Maire

Présents: 10

FO

E#

155

ES

83

(0) (0)

12

101

est.

128

20 03

163

130 湖

RN DS.

10 10

\$37

fii [2]

超 服

32 SE

33

121 [9]

N 10

61

230

<u>Présents</u>: Michel BRULHART, Angélique NICOSIA, Emmanuelle LAURE, Janine BAIL, Christophe LEBRUN, Claude MOREIRA, Charline PERRIER, Adeline SIBELLE, Laurent IMBERTI, Elody

Votants: 14

BULLIARD,

<u>Absents excusés</u>: Fabien JACQUET (procuration à Michel BRULHART), Cécile MAGNIN (procuration à Emmanuelle LAURE), Loïc CHRISTIN (procuration à Christophe LEBRUN), Leila MANET

(procuration à Elody BULLIARD), Frédéric LEGER,

Absents: Nicolas PIDOUX, Jean-Pierre DEMORNEX

Secrétaire de séance :

Emmanuelle LAURE

2025_19 – Objet : Avenant n°2 au contrat de location d'un local commercial au rez-de-chaussée d'un bâtiment situé – 33 rue de la Louvatière – au profit de M. HUMBERT Sébastien

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune loue un local commercial depuis le 1^{er} novembre 2006 à Monsieur HUMBERT Sébastien qui exerce son activité de boulanger / pâtissier.

Pour faire suite aux travaux d'agrandissement de ce local par la commune, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de porter le loyer à 2.080 euros hors taxes (soit 2.496 euros toutes taxes comprises), par mois, payable d'avance au premier de chaque mois, et ce, à partir du 1^{er} juillet 2025. La révision interviendra tous les 3 ans à partir du 1^{er} juillet 2028.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 13 voix pour et 1 abstention (Laurent IMBERTI) :

- ACCEPTE de porter le loyer du local commercial loué à Monsieur HUMBERT Sébastien à 2.080 € euros hors taxes (soit 2.496 euros toutes taxes comprises), par mois, payable d'avance au premier de chaque mois à partir du 1^{er} juillet 2025, et révisable tous les 3 ans à partir du 1^{er} juillet 2028.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à la présente décision.

Ainsi fait et délibéré.

Le Maire,

Michel BRULHARTEAN.